

Les Chiffres AGS

n°44

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires

4^{ème} trimestre 2023

Le Mot

Avec plus de 55 000 défaillances d'entreprise, l'année 2023 a été marquée par une forte accélération de leur nombre, renouant ainsi avec des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 2016.

Au dernier trimestre 2023, le nombre d'affaires ouvertes par l'AGS s'établit à 6 605 et progresse de 24% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'AGS est intervenue dans plus de 23 600 affaires, soit un niveau supérieur à celui observé au cours des années précédant la pandémie. Il faut remonter à 2016 pour observer un nombre d'affaires ouvertes plus élevé.

Dans le sillage de la hausse des affaires ouvertes, le nombre de bénéficiaires augmente de 40% au 4^{ème} trimestre 2023 par rapport au 4^{ème} trimestre 2022, et de 61% sur l'ensemble de l'année 2023. Plus de 213 000 salariés ont ainsi bénéficié de l'intervention de l'AGS en 2023.

Dans ce contexte de hausse continue de l'activité, la mobilisation des équipes de l'AGS sur l'ensemble du territoire a permis de maintenir des délais de traitement en deçà des délais légaux : au cours du 4^{ème} trimestre, 93% des demandes ont été traitées dans les 3 jours et 68% dès le lendemain de leur réception.

Les montants avancés par l'AGS ont continué de progresser au 4^{ème} trimestre 2023 (+40% par rapport

au 4^{ème} trimestre 2022) pour s'établir à 1,7 milliard d'euros sur l'ensemble de l'année (+52% par rapport à 2022).

Près de 120 M€ ont été récupérés par l'AGS au cours du dernier trimestre 2023. Les récupérations s'élèvent ainsi à 353,1 M€ en 2023, en hausse de 7,1% par rapport à 2022. Sous l'effet de la progression des salaires, les cotisations recouvrées sur l'année 2023 affichent une augmentation de 4,6% et sont estimées à 979 M€.

Cette hausse modérée des recettes en 2023 n'a pas permis à l'AGS de compenser la forte augmentation des montants avancés. Face aux projections de dégradation de la conjoncture économique française en 2024, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de porter le taux de cotisation AGS de 0,15% à 0,20% à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de préserver l'équilibre financier du Régime.

Face à l'incertitude conjoncturelle, l'AGS reste attentive aux évolutions de la situation économique et est pleinement mobilisée pour poursuivre son soutien et son accompagnement des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

Bonne lecture

Antonin Blanckaert

Directeur général de l'AGS

Chiffres clés

Données 4^{ème} trimestre 2023 (vs 4^{ème} trimestre 2022)

Affaires ouvertes



Avances



Bénéficiaires



Récupérations



Cotisations recouvrées*



Contentieux



* Les montants recouvrés par le Régime AGS, au cours des deux derniers mois, feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale.

Retrouvez
**Le Regard
de Rexecode** page 14

ags
LA GARANTIE
DES SALAIRES

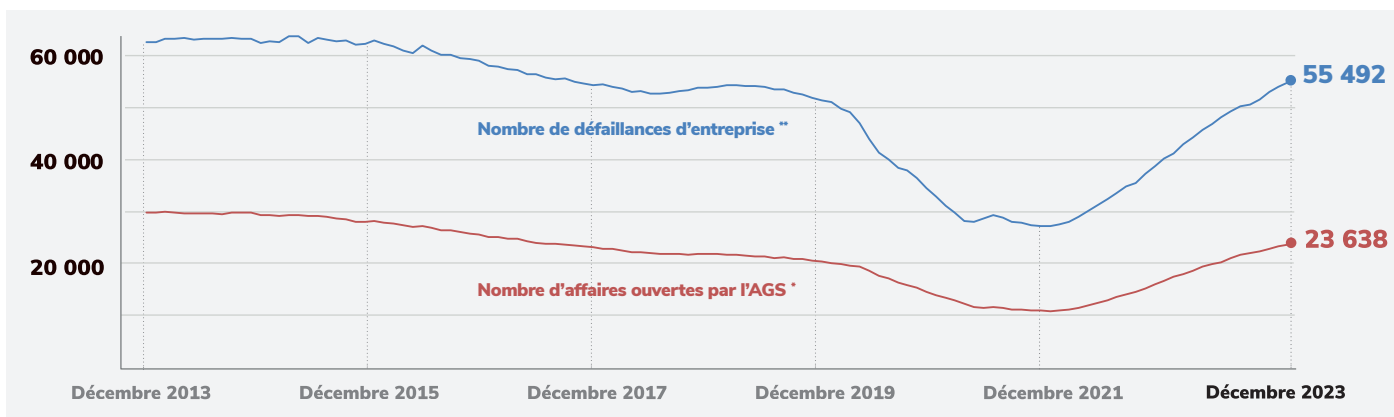
Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes

Hausse continue des défaillances d'entreprise et du nombre d'affaires ouvertes

Sur les 12 derniers mois, le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France continue de progresser et dépasse les 55 000, niveau le plus élevé depuis mai 2019.

Parallèlement, 23 638 nouvelles affaires ont été ouvertes par l'AGS, dont 6 605 enregistrées au cours du 4^{ème} trimestre 2023, en hausse de plus de 24% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS sur 12 mois glissants



* Données de l'AGS actualisées au 31 décembre 2023.

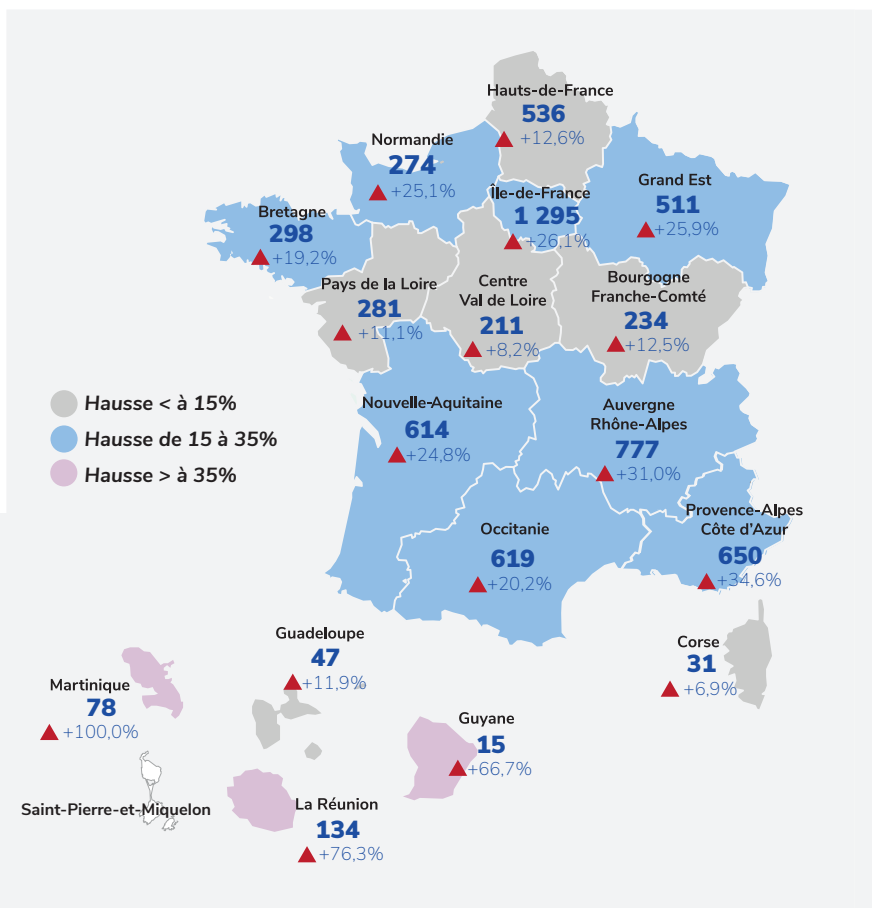
** Données de la Banque de France actualisées en janvier 2024 - Données provisoires pour décembre 2023.

Progression dans l'ensemble des régions

Au 4^{ème} trimestre 2023, le nombre d'affaires ouvertes progresse dans l'ensemble des régions. Cette hausse est nettement plus marquée dans les territoires d'outre-mer : Guyane (+66,7%), La Réunion (+76,3%) et Martinique (+100%). Les plus faibles évolutions sont enregistrées en Corse (+6,9%) et en Centre-Val de Loire (+8,2%).

L'Île-de-France, région la plus représentée avec 19,6% des affaires ouvertes au cours de ce trimestre, affiche une hausse de 26,1%.

Affaires ouvertes par région au 4^e trimestre 2023



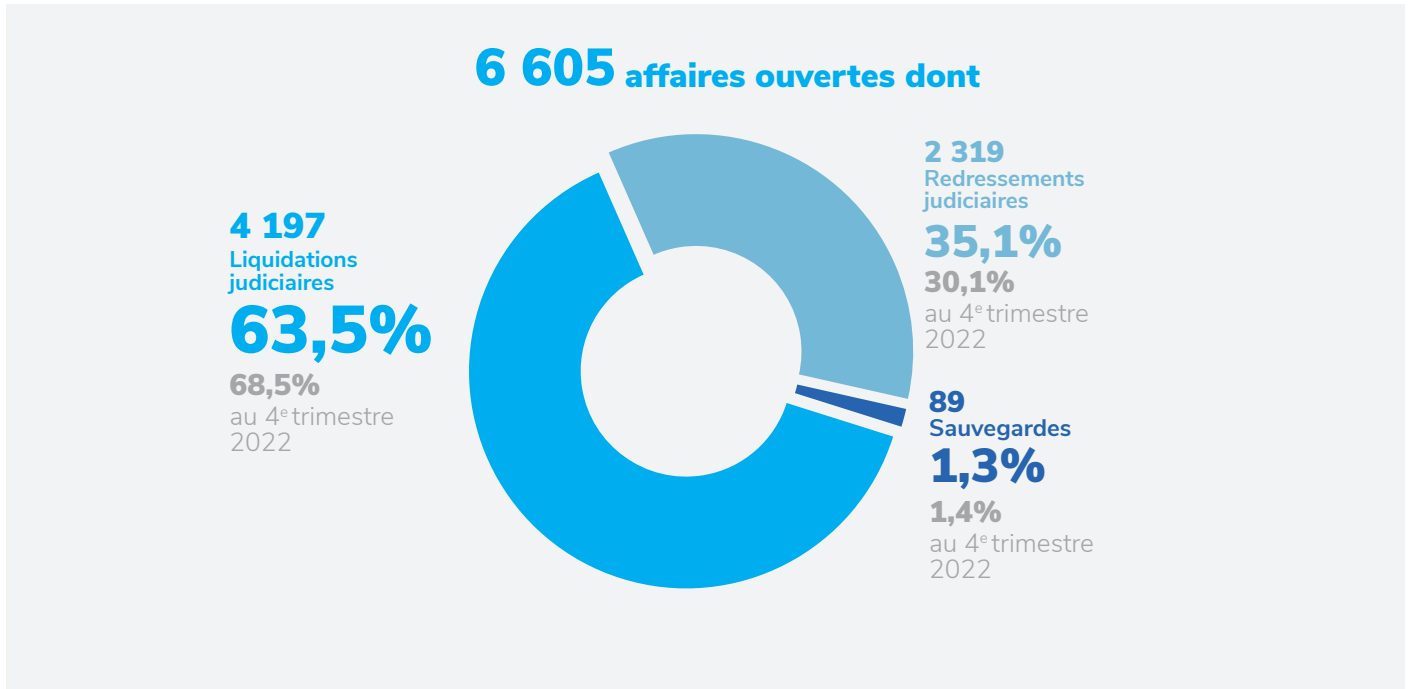
▲ Évolution par rapport au 4^{ème} trimestre 2022

Part des redressements judiciaires en augmentation

35,1% des dossiers ouverts au 4^{ème} trimestre 2023 concernent des procédures en redressement judiciaire (contre 30,1% au 4^{ème} trimestre 2022).

La proportion des liquidations judiciaires est en baisse et représente 63,5% des affaires ouvertes par le régime au cours de ce trimestre (contre 68,5% au 4^{ème} trimestre 2022).

Affaires ouvertes par type de procédure au 4^e trimestre 2023

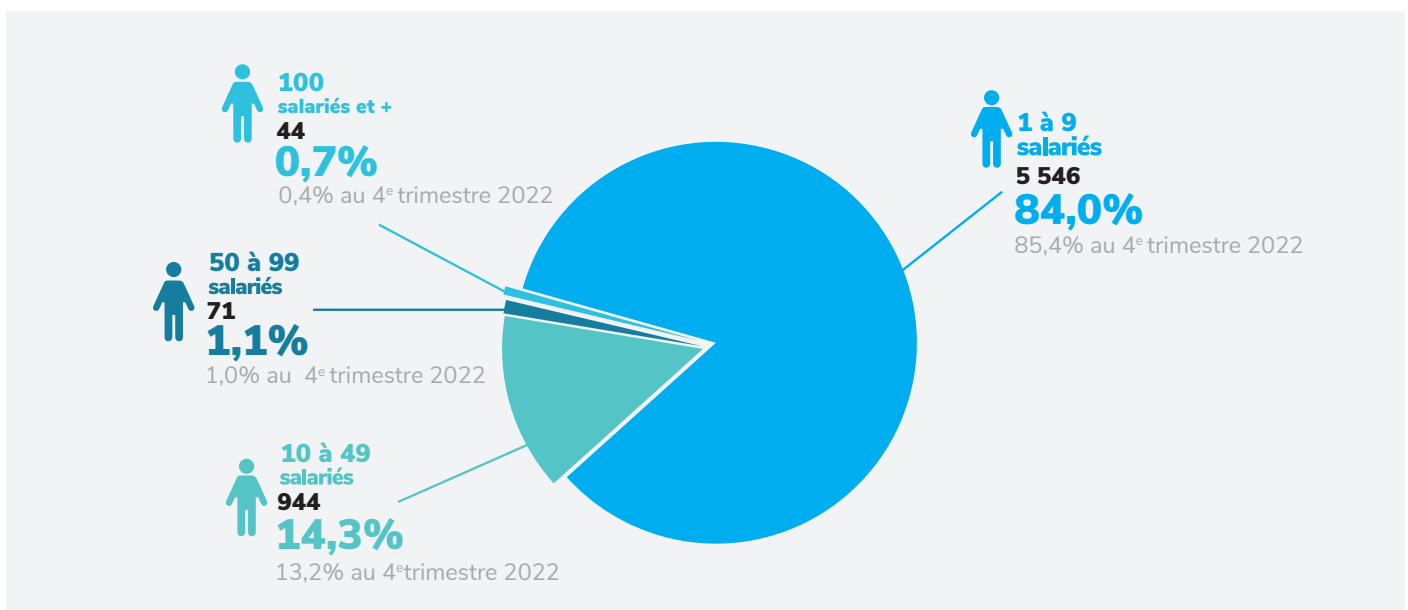


Doublement des interventions dans les procédures de plus de 100 salariés

Si les entreprises de plus de 100 salariés ne représentent que 0,7% des interventions de l'AGS réalisées au cours du trimestre, leur nombre est en forte augmentation : 44 au 4^{ème} trimestre 2023 contre 21 au 4^{ème} trimestre 2022.

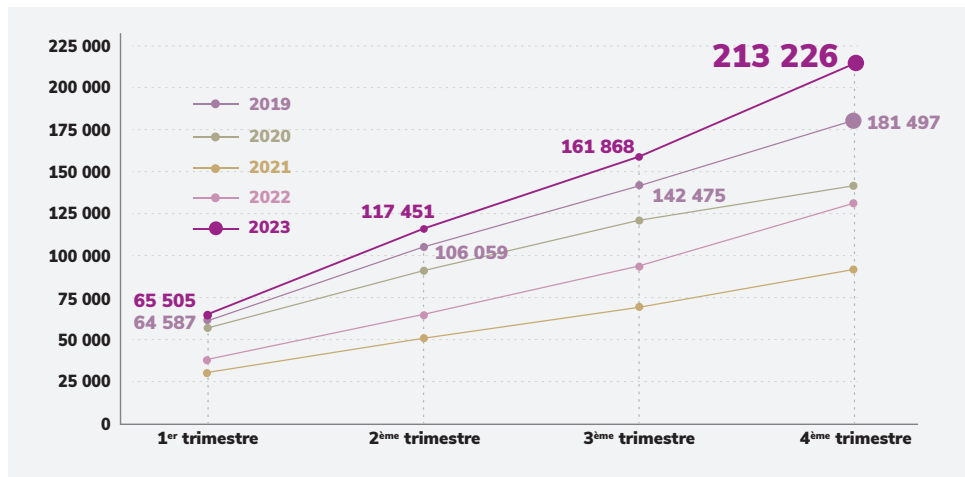
Les interventions de l'AGS restent majoritairement réalisées au profit des entreprises de moins de 10 salariés (84,0%).

Affaires ouvertes par taille d'entreprise au 4^e trimestre 2023



Bénéficiaires

Nombre de bénéficiaires (cumul en fin de trimestre)



Hausse significative du nombre de salariés bénéficiaires

Au 4^{ème} trimestre 2023, plus de 78 000 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de plus de 40% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.

Depuis le début de l'année 2023, le nombre de bénéficiaires de la garantie dépasse 213 000, en hausse de plus de 61% par rapport à 2022.



Clé de lecture : Au 31 décembre, 213 226 salariés ont bénéficié de l'intervention de l'AGS en 2023.

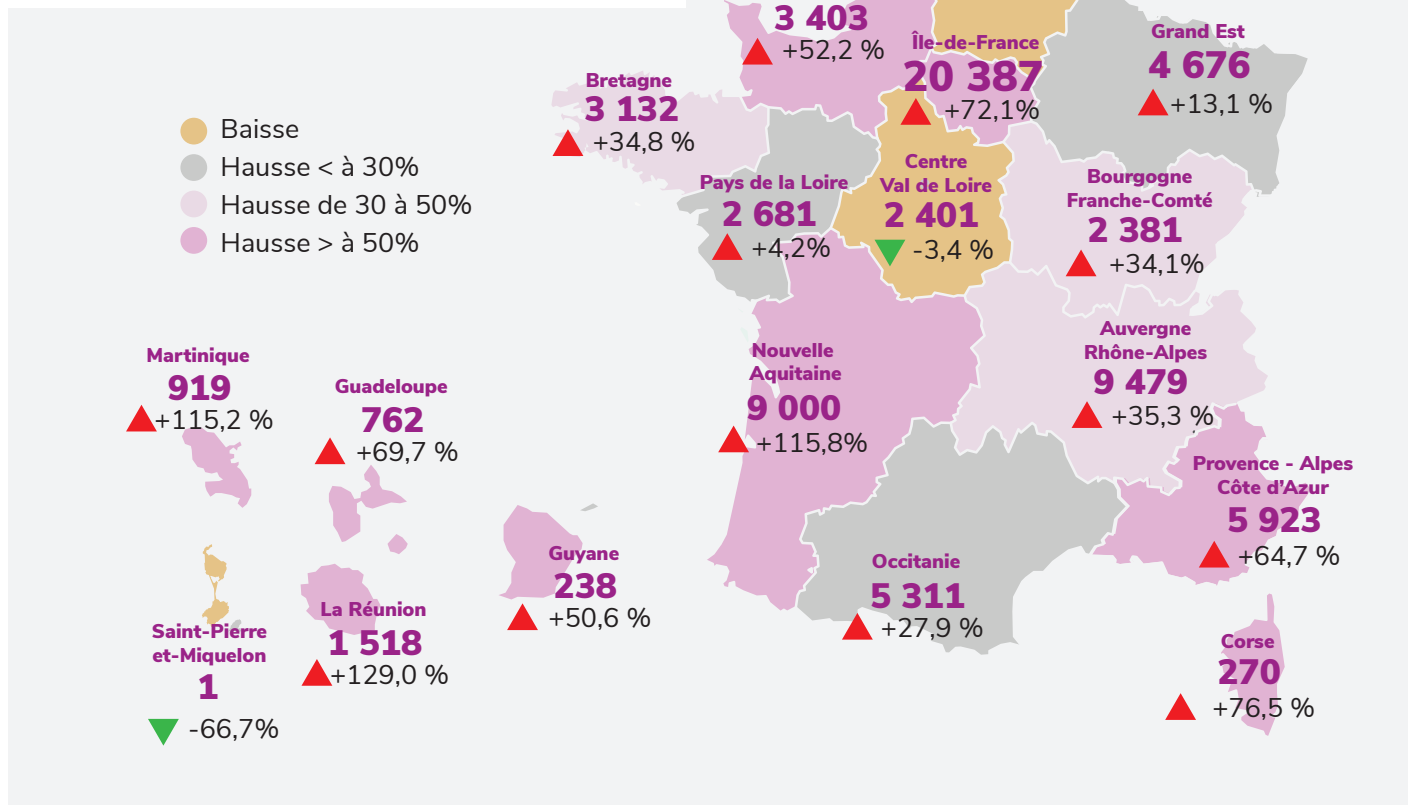
Nombre de bénéficiaires par région au 4^{ème} trimestre 2023

Près d'un bénéficiaire sur quatre en Île-de-France

Le nombre de bénéficiaires est en hausse au 4^{ème} trimestre 2023 dans la majorité des régions, à l'exception des Hauts-de-France (-23,5%), du Centre-Val de Loire (-3,4%) et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les augmentations les plus importantes se situent à La Réunion (+129%), en Nouvelle-Aquitaine (+116%) et en Martinique (+115%).

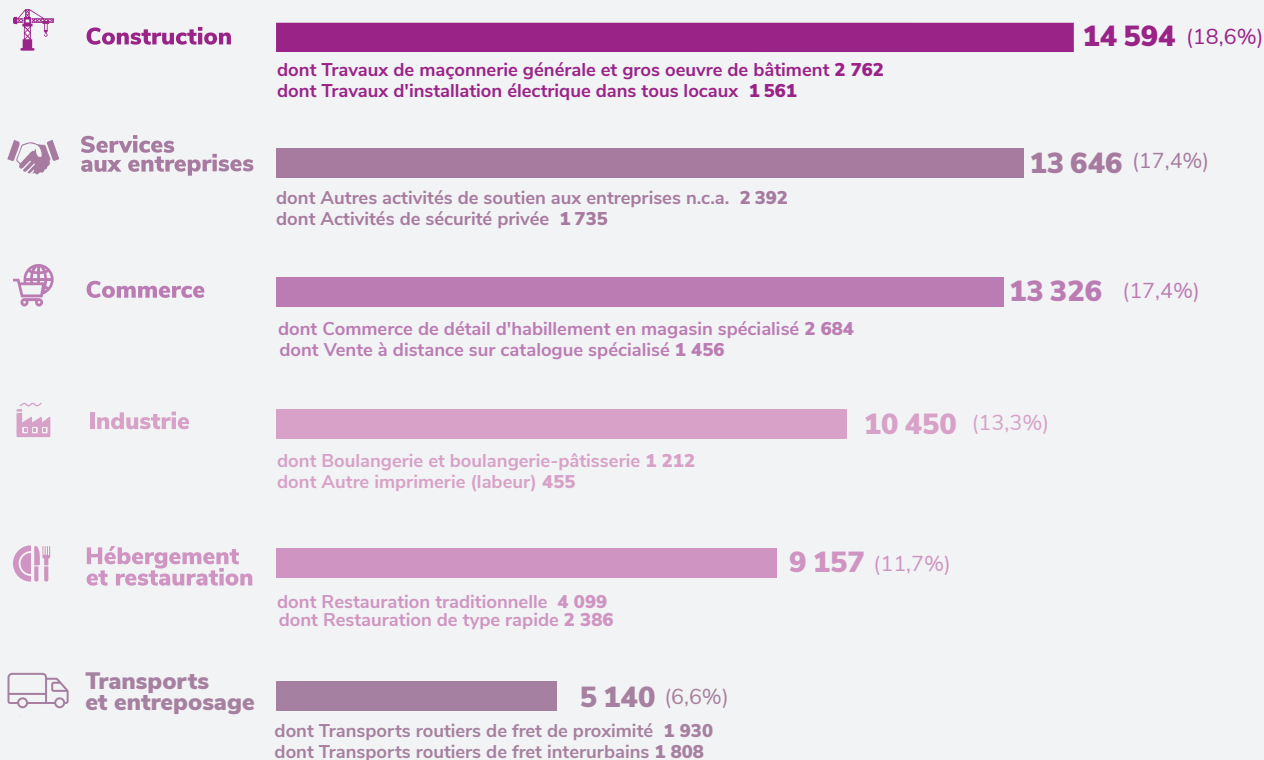
L'Île-de-France, qui concentre le plus grand nombre de bénéficiaires de la garantie AGS (20 387 au cours du 4^{ème} trimestre 2023), affiche un bond de 72,1% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.



Augmentation dans tous les secteurs d'activité

6 principaux secteurs d'activité concentrent près de 85% des salariés bénéficiaires au 4^{ème} trimestre 2023. Dans ce top 6, deux secteurs enregistrent des hausses nettement plus importantes que la moyenne (+40%) : le commerce (+90,2%) et l'hébergement-restauration (+94,7%).

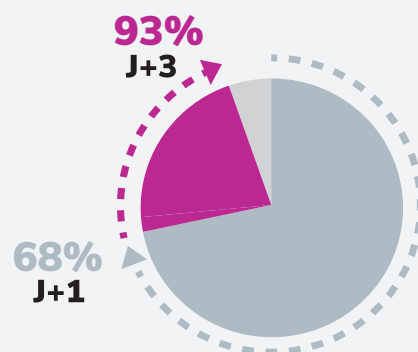
Le secteur de la construction occupe le premier rang en nombre de bénéficiaires de la garantie AGS (18,6%), en baisse de 4 points par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.



Clé de lecture : Au 4^{ème} trimestre 2023, la Construction représente 18,6% des bénéficiaires de la garantie AGS. Parmi ces bénéficiaires, 2 762 travaillaient dans les Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment.

Des délais de traitement performants

Les délais de traitement au cours du 4^{ème} trimestre 2023 témoignent de la grande mobilisation de nos équipes dans un contexte de hausse continue de notre activité : 93% des demandes sont traitées dans les 3 jours et 68% dès le lendemain de leur réception.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

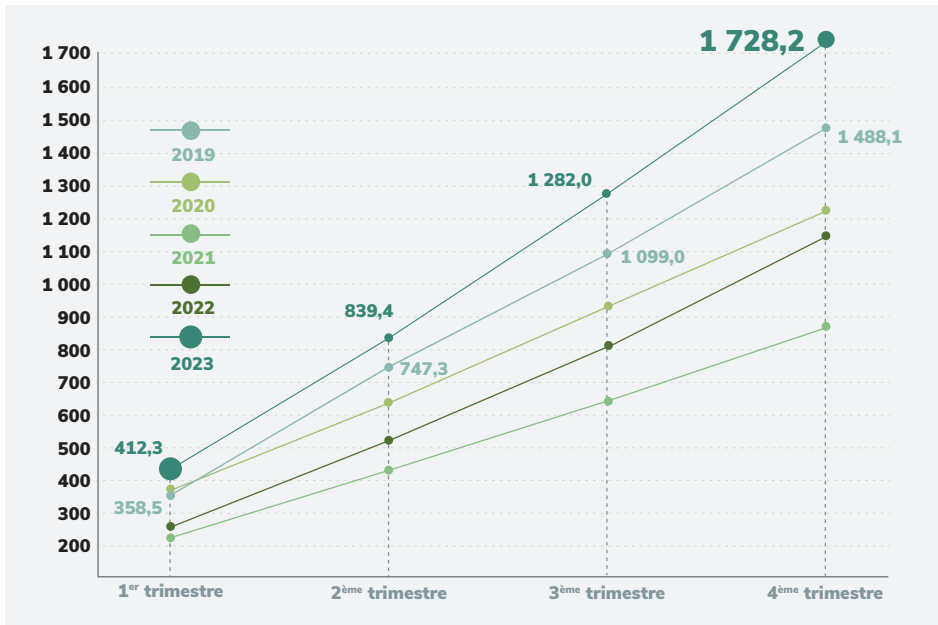
A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Avances

Montants avancés
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des avances à un niveau élevé

Les montants avancés au cours du 4^{ème} trimestre 2023 s'élèvent à 446,2 M€, soit une hausse de près de 40% par rapport à l'année précédente.

Le 4^{ème} trimestre 2023 est le plus important depuis 2015 en termes de montants avancés.

Depuis le début de l'année 2023, 1 728,2 M€ ont été avancés par le Régime AGS, soit une hausse de 52% par rapport à 2022.



Clé de lecture : Au 31 décembre, 1 728,2 M€ ont été avancés en 2023.

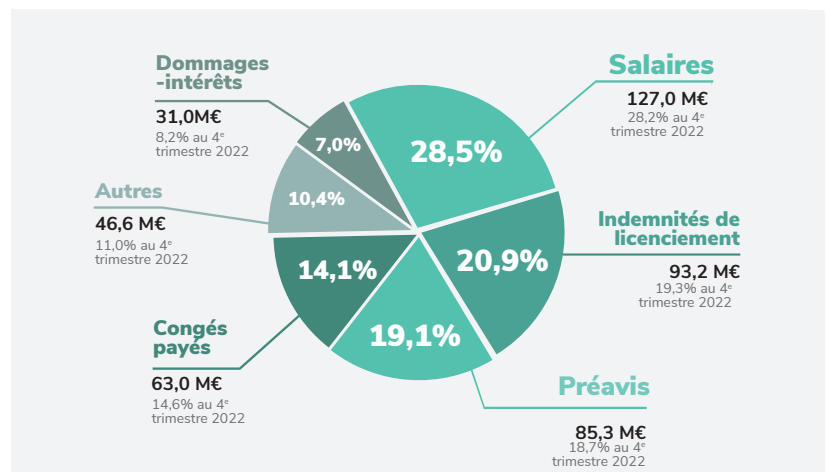
Des avances majoritairement réalisées au titre des salaires

Les salaires restent la nature de créance la plus importante et représentent 28,5% des montants avancés au 4^{ème} trimestre 2023 (contre 28,2% au 4^{ème} trimestre 2022).

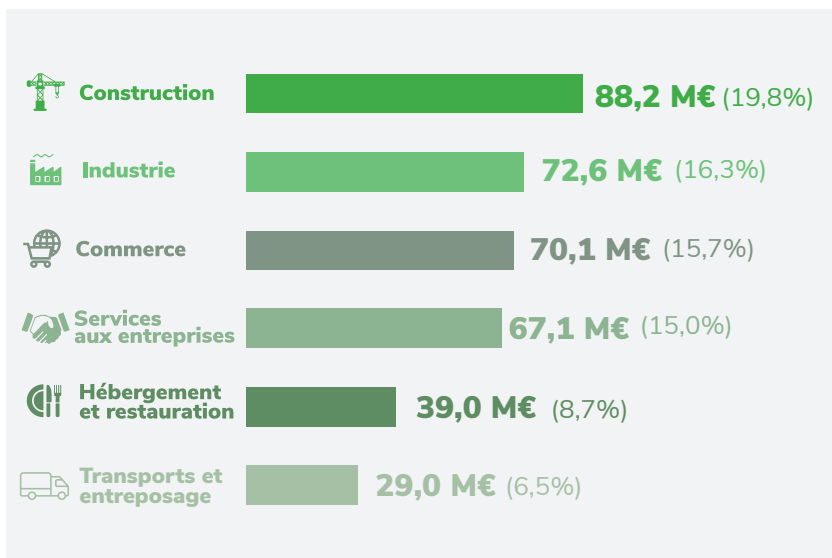
* Dans la catégorie «Autres» sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

Clé de lecture : 446,2 M€ ont été avancés au 4^{ème} trimestre 2023 dont 127 M€ au titre des salaires (soit 28,5%).

Avances par nature de créance



Avances par secteur d'activité



L'hébergement et la restauration particulièrement touchés

Au cours du 4^{ème} trimestre 2023, les 6 principaux secteurs d'activité concentrent 82,1% des avances. La construction, l'industrie et le commerce sont les secteurs les plus représentés avec respectivement 19,8%, 16,3% et 15,7% des avances versées au cours du trimestre.

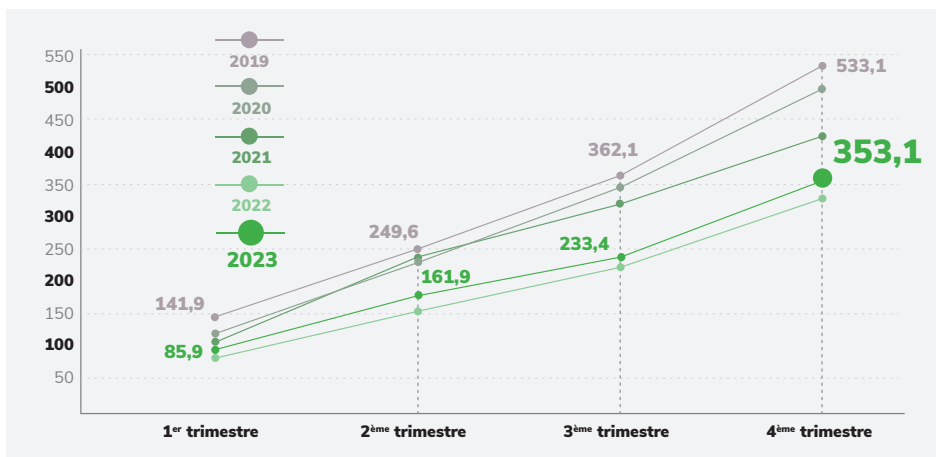
L'évolution des avances est significative dans tous les secteurs, mais elle est plus marquée dans l'hébergement et restauration (+71,3% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022).



Clé de lecture : 446,2 M€ ont été avancés au 4^{ème} trimestre 2023 dont 88,2 M€ dans le secteur de la construction (soit 19,8%).

Récupérations

Montants récupérés
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des récupérations en légère hausse

Les montants récupérés au cours du 4^{ème} trimestre 2023 s'élèvent à 119,6 M€ contre 102,8 M€ au 4^{ème} trimestre 2022. Depuis le début de l'année 2023, 353,1 M€ ont été récupérés par l'AGS, en hausse de 7% par rapport à 2022.

Toutefois, elles demeurent à des niveaux éloignés de ceux observés antérieurement à la pandémie de Covid-19.



Clé de lecture : Au 31 décembre, 353,1 M€ ont été récupérés en 2023.

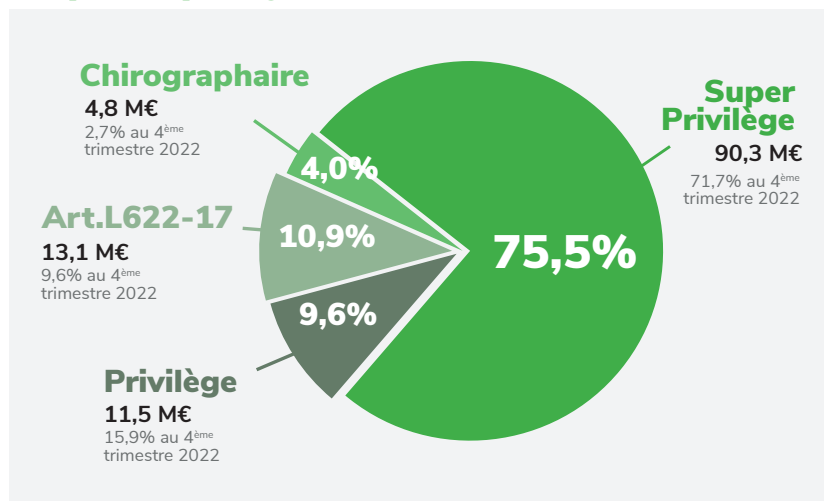
Plus des trois quarts des récupérations au titre du superprivilège

Au cours du 4^{ème} trimestre 2023, 90,3 M€ ont été récupérés au titre de créances superprivilégiées, ce qui représente 75,5% des montants récupérés (contre 71,7% au 4^{ème} trimestre 2022).



Clé de lecture : 119,6 M€ ont été récupérés au 4^{ème} trimestre 2023 dont 90,3 M€ au titre du superprivilège (soit 75,5%).

Récupérations par rang de créance



Plus de la moitié des récupérations dans l'industrie et la construction

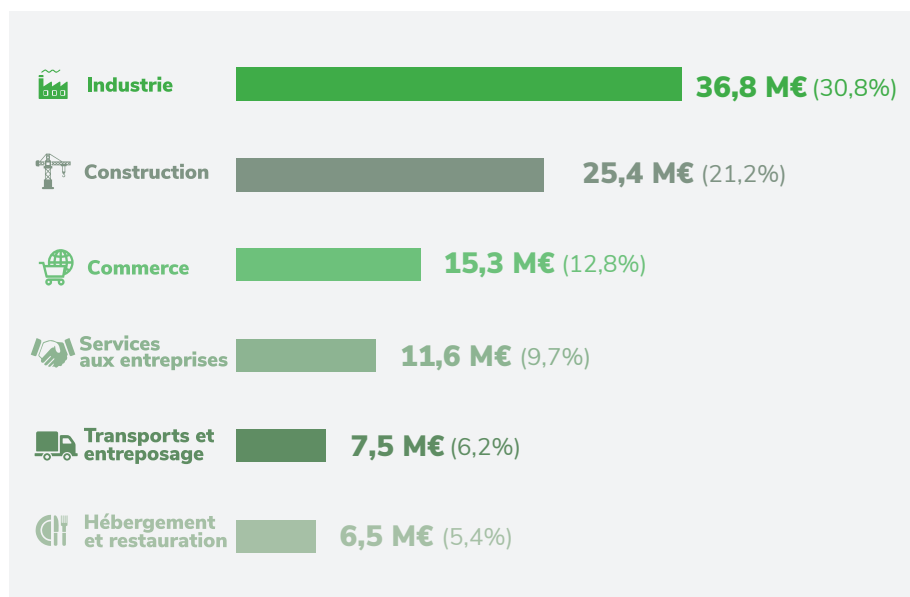
Au 4^{ème} trimestre 2023, les 6 principaux secteurs d'activité concentrent plus de 86% des récupérations.

Plus de la moitié des montants récupérés concerne les secteurs de l'industrie (30,8%) et de la construction (21,2%).



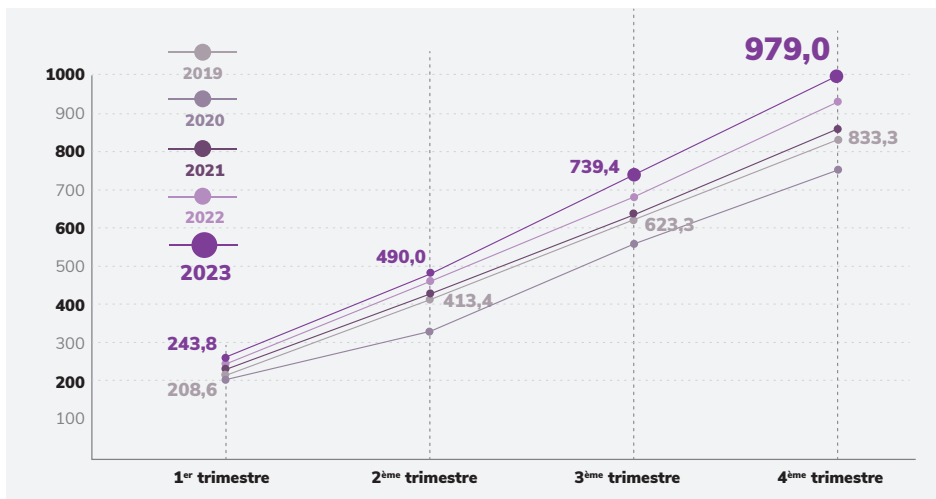
Clé de lecture : Au 4^{ème} trimestre 2023, le secteur de l'Industrie représente 30,8% des montants récupérés, soit 36,8 M€.

Récupérations par secteur d'activité



Cotisations

Montants des cotisations
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Légère baisse des cotisations au 4^{ème} trimestre 2023

Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, 239,7 M€ ont été recouverts au cours du 4^{ème} trimestre 2023 contre 246,9 M€ effectivement recouverts au 4^{ème} trimestre 2022, soit une baisse de 2,9%.

Depuis le début de l'année 2023, 979,0 M€ ont été recouverts, soit une hausse de 4,6% par rapport à l'an dernier, imputable majoritairement à la progression des salaires en 2023.

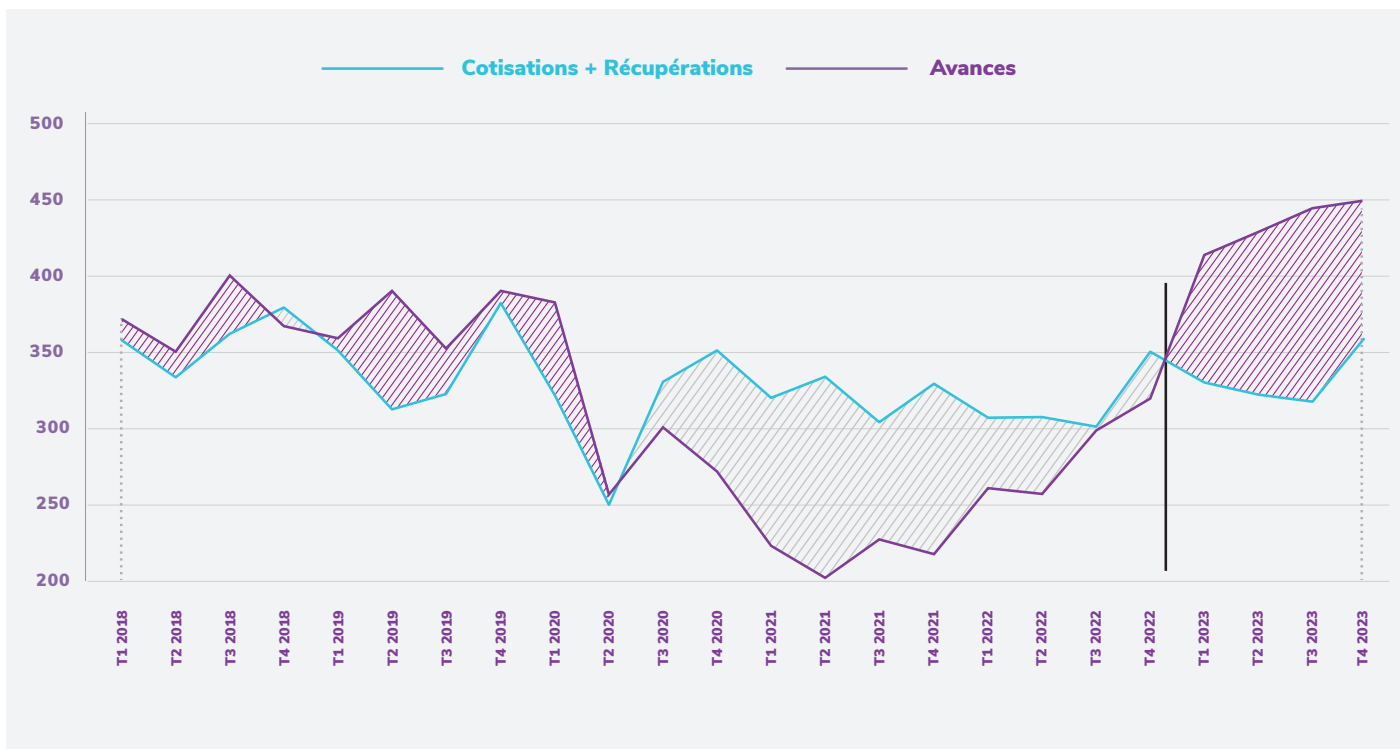


Clé de lecture : Au 31 décembre, les cotisations recouvrées s'élèvent à 979 M€ en 2023.

Des recettes inférieures aux montants avancés

En 2023, les récupérations et les cotisations ont couvert 77,1% des montants avancés. Ainsi 22,9% des montants avancés en 2023 ont été financés par prélèvement sur la trésorerie de l'AGS (soit 339 M€ depuis le 1^{er} janvier 2023).

Evolution trimestrielle des cotisations, récupérations et avances (en millions d'euros)



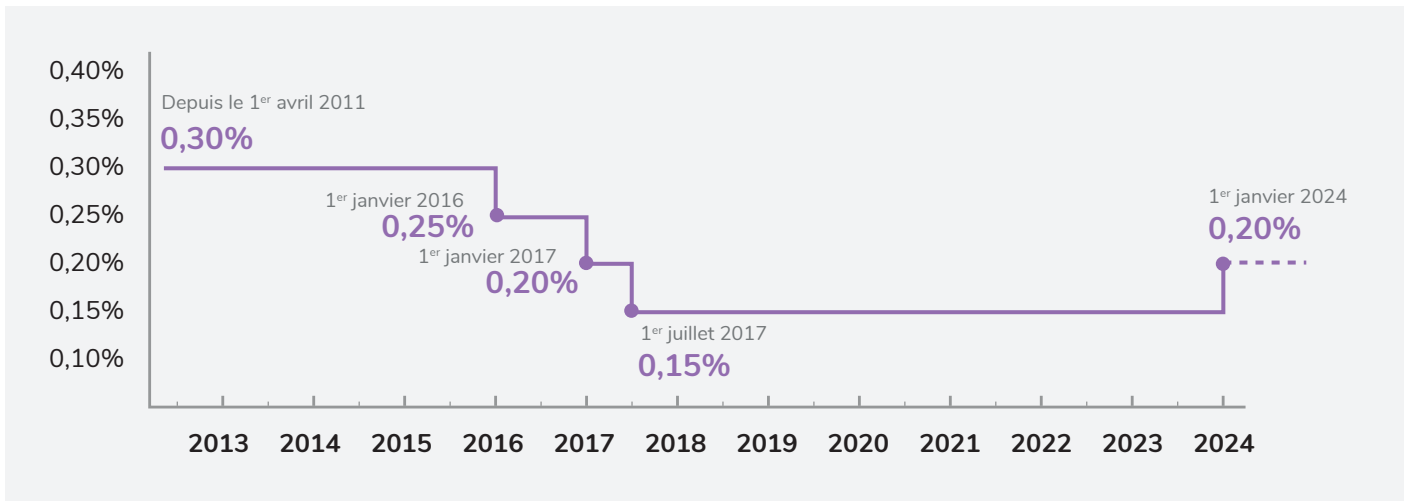
Réévaluation du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024

Le taux de cotisation patronale est fixé par le Conseil d'Administration de l'AGS, sur la base des besoins estimés et selon l'évolution de la conjoncture économique française, avec un souci permanent du maintien de la compétitivité des entreprises.

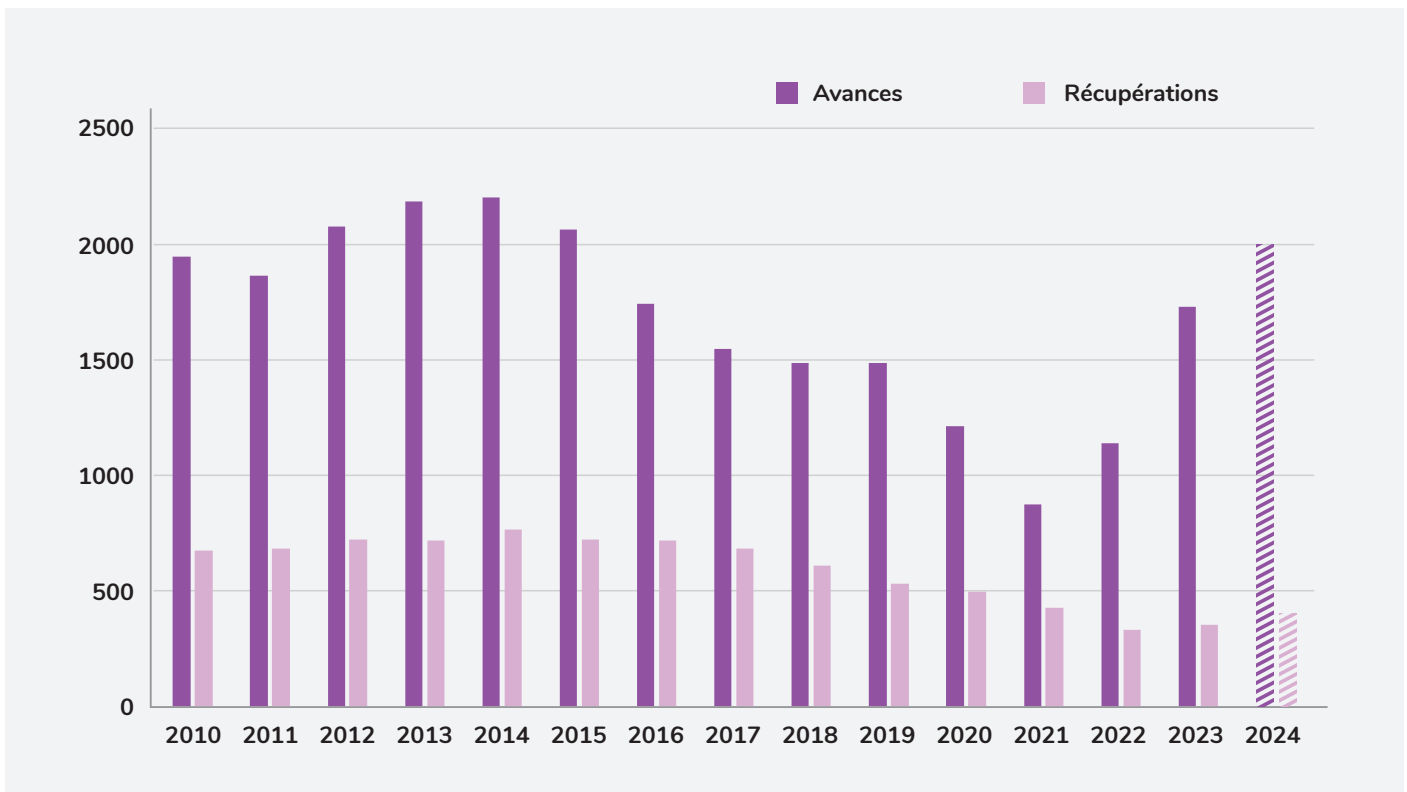
Le taux de cotisation avait été abaissé progressivement de 0,30% à 0,15% entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} juillet 2017 dans un contexte de baisse des avances et de niveau significatif des récupérations. Les projections 2024 à hauteur de 2 milliards d'euros pour les avances et de seulement 400 M€ pour les récupérations nécessitent un relèvement du taux de cotisation afin d'augmenter le niveau des recettes du Régime AGS.

Le Conseil d'administration de l'AGS a ainsi décidé fin novembre 2023 de porter le taux de cotisation AGS de 0,15% à 0,20% à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de préserver l'équilibre financier du Régime. Une réévaluation du taux sera envisagée en juin 2024, en fonction de l'évolution de la santé de l'économie française et du nombre de défaillances d'entreprise au cours du premier semestre 2024.

Evolution du taux de cotisation depuis 2011



Evolution des avances et des récupérations depuis 2010



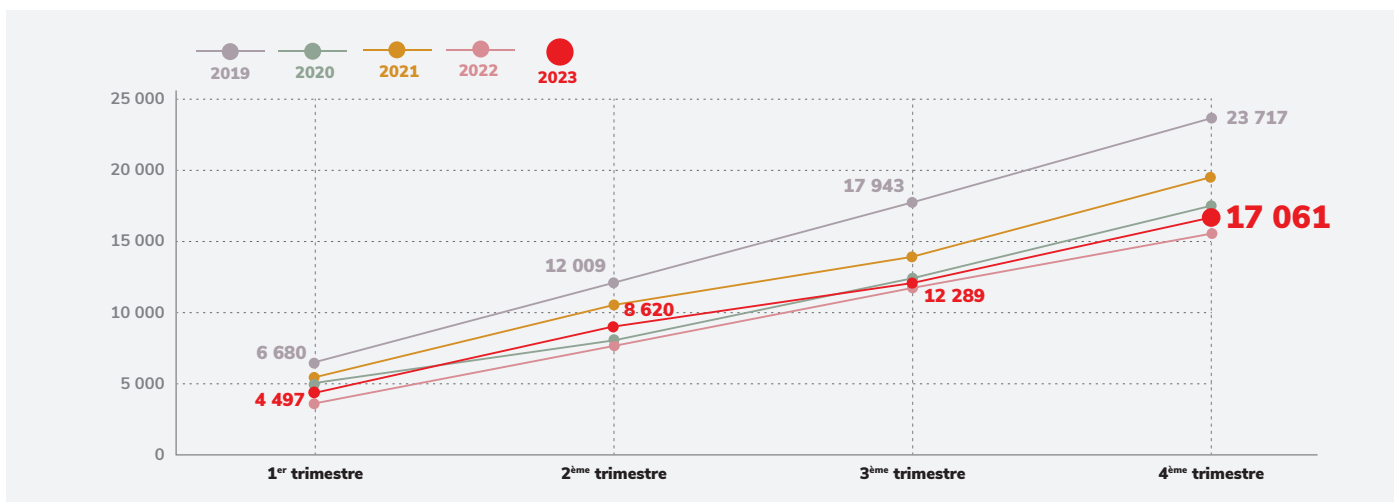
Activité juridictionnelle

Nombre de salariés convoqués
(cumul en fin de trimestre)

Activité prud'homale en hausse

4 768 salariés ont saisi les juridictions sociales au cours du 4^{ème} trimestre 2023, soit une augmentation de 20,8% par rapport au 4^{ème} trimestre 2022.

Si ce nombre est en progression sur l'année 2023 par rapport à 2022, il reste très en retrait des années précédant la crise Covid-19.



À noter : Seules les procédures devant les Conseils de Prud'hommes et la Cour d'appel sont comptabilisées.



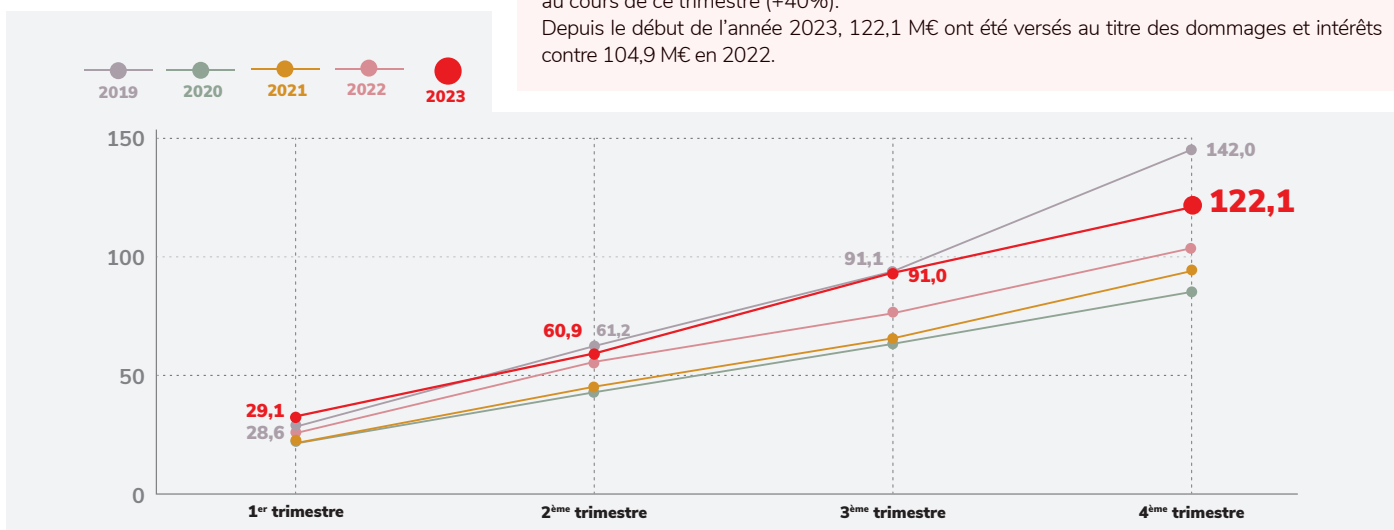
Clé de lecture : Au 31 décembre 2023, 17 061 salariés ont saisi les juridictions sociales depuis le début de l'année.

Montant des dommages et intérêts
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)

Hausse contenue des avances versées au titre des dommages et intérêts

31,1 M€ ont été versés par l'AGS au titre des dommages et intérêts au cours du 4^{ème} trimestre 2023, soit une hausse de 4,9 M€ (+18,6%) par rapport au 4^{ème} trimestre 2022. Une augmentation toutefois modérée comparativement à la progression des avances au cours de ce trimestre (+40%).

Depuis le début de l'année 2023, 122,1 M€ ont été versés au titre des dommages et intérêts contre 104,9 M€ en 2022.



Clé de lecture : Au 31 décembre 2023, 122,1 M€ ont été avancés en dommages et intérêts depuis le début de l'année.

*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroquerie caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 31/12/2023

Nombre de dossiers en cours

60

Enjeu financier

32,5

Millions d'euros



Panorama chiffré 2023

AFFAIRES OUVERTES

Forte hausse du nombre d'affaires ouvertes et de bénéficiaires



23 638

Affaires ouvertes

+35,5 %

par rapport à 2022

213 226

Bénéficiaires

+61,4 %

par rapport à 2022

Le nombre d'affaires ouvertes a poursuivi son augmentation en 2023 (+35,5% par rapport à 2022) entraînant dans son sillage une hausse de 61,4% du nombre de bénéficiaires. Ainsi, plus de 213 000 salariés ont bénéficié des prestations de l'AGS au cours de l'année 2023 - nombre de bénéficiaires le plus élevé depuis 2016.

TOP SECTEURS D'ACTIVITÉ 2023

Evolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité



Construction

38 626

18,1% +36,7%
par rapport à 2022



Commerce

37 118

17,4% +91,4%
par rapport à 2022



Services aux entreprises

31 131

14,6% +55,9%
par rapport à 2022



Industrie

29 421

13,8% +28,4%
par rapport à 2022



Hébergement et restauration

25 426

11,9% +115,2%
par rapport à 2022



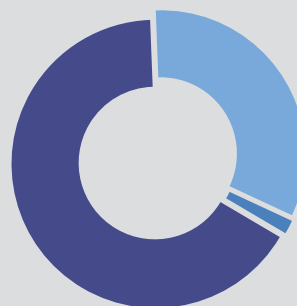
Enseignement, santé, action sociale

14 605

6,8% +117,0%
par rapport à 2022

AFFAIRES OUVERTES PAR JUGEMENT D'OUVERTURE

15 581
Liquidations judiciaires
65,9%
68,4%
en 2022

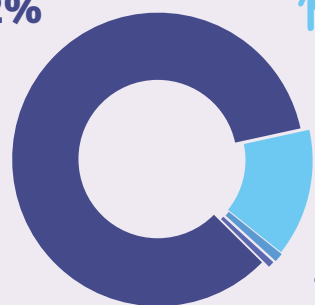


7 692
Redressements judiciaires
32,5%
29,5%
en 2022

365
Sauvegardes
1,5%
1,7%
en 2022

AFFAIRES OUVERTES PAR TRANCHE D'EFFECTIFS

1 à 9 salariés
84,2%
85,3%
en 2022



10 à 49 salariés
14,1%
13,4%
en 2022

50 à 99 salariés
1,0%
1,0%
en 2022

100 salariés et +
0,7%
0,4%
en 2022

AVANCES

Plus haut niveau d'avances depuis 2016

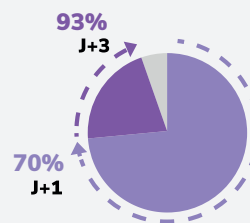


1 728
Millions d'€ avancés

+52,0 %
par rapport à 2022

Les montants avancés à fin 2023 s'élèvent à 1 728,2 M€. Ils sont en hausse de 52% par rapport à l'année 2022.

Plus de 9 demandes d'intervention sur 10 sont traitées sous 3 jours



93% des demandes d'intervention ont été traitées dans un délai de 3 jours maximum dont près des trois quarts au plus tard dès le lendemain de leur réception.

RECUPERATIONS

Léger rebond des récupérations



Les montants récupérés par le Régime AGS à fin 2023 s'élèvent à 353,1 M€, soit une hausse de 7,1% par rapport aux récupérations réalisées sur l'année 2022.

353

+7,1 %

Millions d'€ récupérés

par rapport à 2022

COTISATIONS

Légère hausse des cotisations



Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, les cotisations recouvrées sur l'année 2023 s'élèvent à 979 M€ contre 936,2 M€ effectivement recouvrées en 2022, soit une hausse de 4,6%.

979

Millions d'€

+4,6 %

par rapport à 2022

ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

Hausse du contentieux



En 2023, plus de 17 000 salariés ont été concernés par une convocation prud'homale, soit une hausse de 8,2% par rapport à 2022.

17 061

Salariés concernés par une convocation prud'homale

+8,2 %

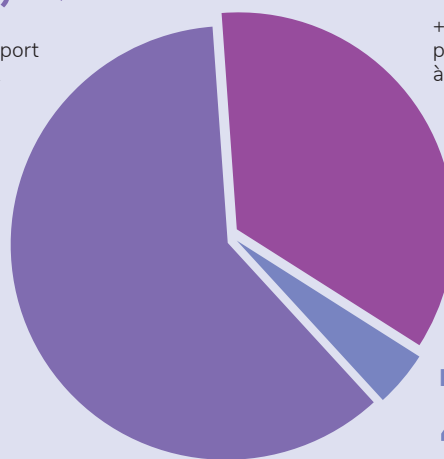
par rapport à 2022

L625-1
59,3%

+5,3%
par rapport à 2022

L625-3
34,5%

+10,0%
par rapport à 2022



L625-4
4,1%

-15,2%
par rapport à 2022

Article L625-1 du code de commerce :
opposition du Mandataire judiciaire à porter tout ou partie des créances d'un salarié sur le relevé.

Article L625-3 du code de commerce :
contentieux qui sont nés antérieurement à la procédure.

Article L625-4 du code de commerce :
contentieux prud'homaux qui résultent du refus de l'AGS d'avancer une créance pour quelque motif que ce soit.

Perspectives économiques

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

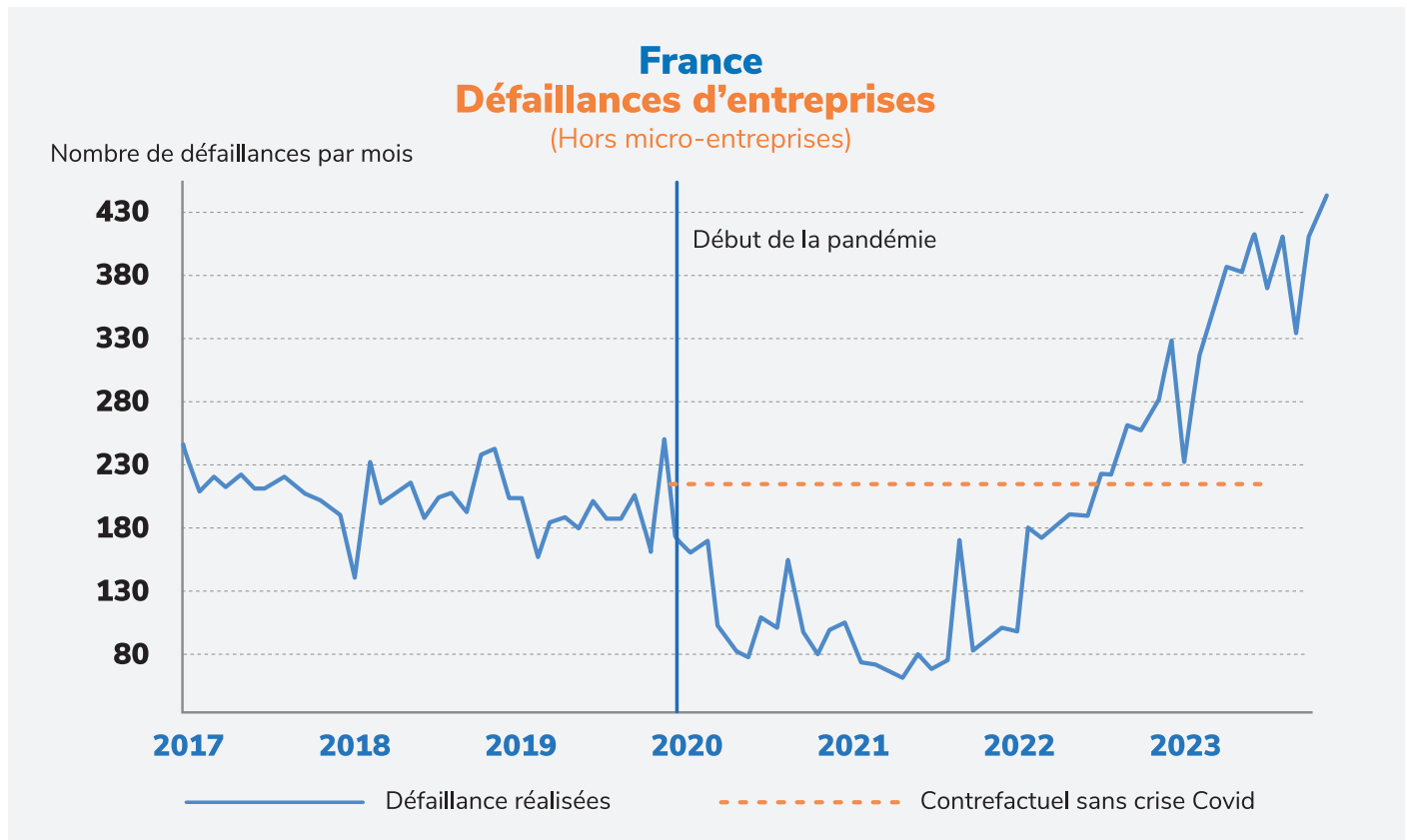
La résilience, jusqu'où ?

L'année 2023 a été marquée du sceau de la résilience des entreprises face à la multiplication des chocs adverses auxquels elles ont été confrontées : crise de l'énergie, envolée des taux d'intérêt, pressions salariales accrues, et à un horizon de moyen terme, une compétitivité extérieure malmenée par l'appréciation du taux de change effectif de l'euro et par le retard pris en Europe en termes d'investissement relativement aux concurrents chinois et américain. Malgré ces chocs, les entreprises ont gardé le cap de la croissance au gré d'une progression à nouveau importante de leurs effectifs (+1 % par rapport à 2022) comme de leurs investissements productifs (+3,3 %). Cette résilience de la dépense des entreprises est le principal facteur explicatif de la bien meilleure tenue de la croissance en France que ce que nous redoutions l'an dernier à la même période. Elle serait de 0,8 % 2023 contre un recul de 0,2 % que nous anticipions alors. De même, le nombre de défaillances d'entreprises n'a pas pris le courant fortement ascendant redouté en début d'année dernière. Notre prévision présentée alors était de 60 000 défaillances en 2023. Sauf soudaine accélération en toute fin d'année, elles devraient ressortir à environ 56 000 (41 300 en 2022). Le chiffre de 2023 se compare favorablement au nombre

annuel moyen de défaillances constaté durant la décennie 2010, à savoir 58 800 défaillances par an.

Cette résilience peut-elle perdurer en 2024 ? Plusieurs éléments amènent à en douter.

L'observation fine de la démographie des entreprises ayant fait défaut montre que si leur nombre n'est pas exceptionnellement élevé pour l'ensemble de la population, il l'est beaucoup plus en ce qui concerne les entreprises ayant une forte empreinte relative sur leur environnement immédiat. En clair, le nombre de PME, d'ETI et de grandes entreprises défaillantes dépasse désormais de plus de 30 % sa marque atteinte en 2019 et a rejoint ses plus hauts niveaux touchés pendant la grande crise financière de 2008-09. Cette hausse a déjà compensé le faible nombre de défaillances d'entreprises (hors microentreprises) intervenu pendant les années de « mise sous cloche » de l'économie avec la pandémie. Surtout, une fragilisation d'entreprises de grande taille relative exerce des dommages collatéraux plus marqués que lorsque les défaillances sont le fait de microentreprises. Si ces dernières représentent 92 % du nombre d'entreprises défaillantes, elles ne sont en effet à l'origine que d'un quart de l'encours de crédit de ces dernières.

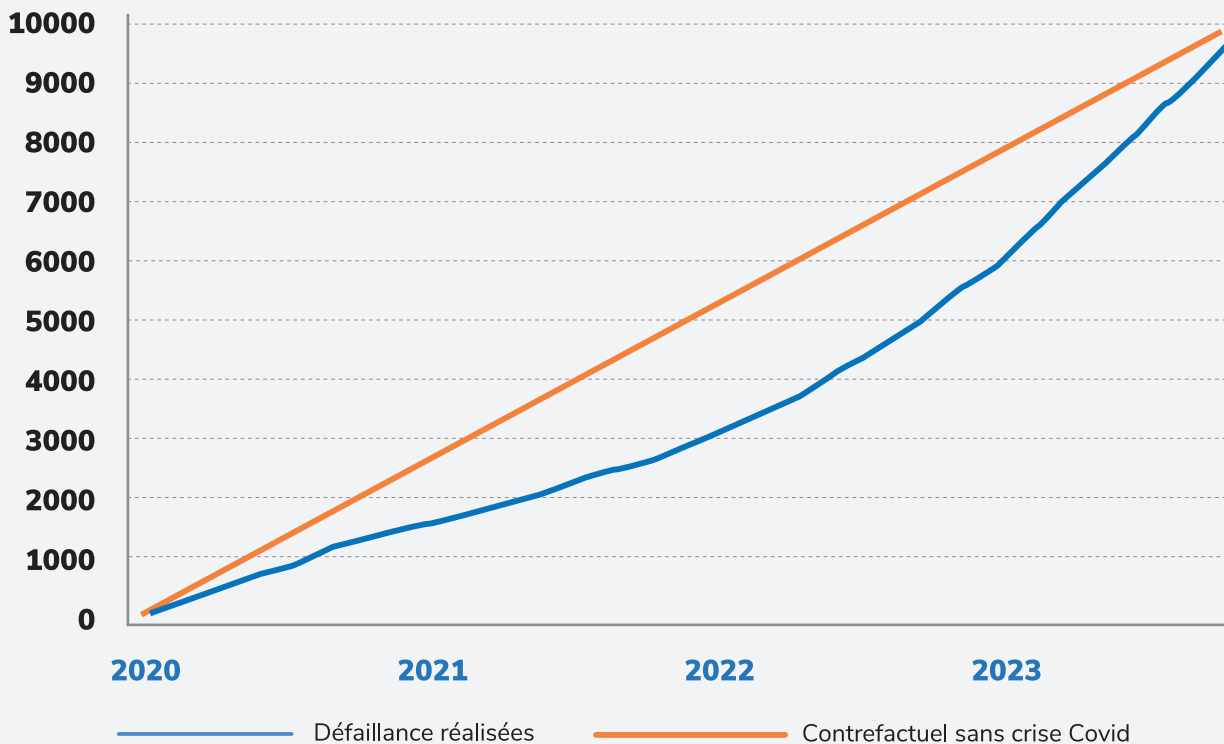


Source : Banque de France
Calculs : Rexecode

France

Cumul de défaillances d'entreprises de la crise Covid (Hors micro-entreprises)

Cumul du nombre de défaillances par mois depuis janvier 2020



Source : Banque de France
Calculs : Rexecode

Ensuite, l'observation des régularités du passé montre que les défaillances d'entreprise relèvent fréquemment d'un phénomène d'épuisement et mettent du temps avant de se manifester. C'est souvent bien après que les phénomènes déclencheurs d'une fragilisation des entreprises soient apparus que les difficultés financières de ces dernières se voient crûment. Or, plusieurs indications se font déjà révélatrices d'une fragilité accrue :

- les opinions des chefs d'entreprise de l'industrie comme des services sur la situation de leur trésorerie se sont dégradées à partir de 2022 et attestent d'une perception de la situation de leur entreprise plus dégradée que d'ordinaire ;
- les délais de paiement des clients se sont sensiblement allongés selon l'enquête conduite par BPIFrance et Rexecode auprès de près de 1000 responsables de PME et de TPE ;
- les actifs financiers réels détenus par les entreprises non financières ont reculé pour leur part de plus de 10 %

depuis leur point haut touché fin 2021. Ces différentes indications sont révélatrices d'une position de liquidité des entreprises en général qui s'est dégradée au cours des derniers mois. Cette fragilisation les rend d'autant plus à risque de défaut de paiement que les conditions du financement se sont durcies au point de provoquer un recul sensible de l'encours de crédit de trésorerie.

Dans ces circonstances et alors que la croissance a calé au second semestre, la probabilité de voir les défaillances accélérer de nouveau en 2024 semble devoir l'emporter. Nous anticipons pour notre part un accroissement de celles-ci d'environ 14 % pour les porter à un peu plus de 63 000 en 2024. Elles entraîneraient les avances de l'AGS dans leur sillage pour les amener au voisinage de 2 milliards d'euros (après 1,7 milliard en 2023). Les configurations sectorielles pourraient bien refléter la forte concentration du choc d'activité ressenti jusqu'à présent par les secteurs de la construction et du commerce tous deux directement impactés par les conséquences des hausses de taux d'intérêt sur la dépense des ménages et par les arbitrages de ces derniers favorables au renforcement de leur épargne.

Retrouvez **les Chiffres AGS** sur notre site Internet
www.ags-garantie-salaires.org

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse de Denis Ferrand (Rexecode) sur la situation et les prévisions économiques.



Et retrouvez notre actualité sur **notre page LinkedIn**



AGS - La garantie des salaires



Découvrez notre **Rapport annuel d'activité** en ligne sur notre site Internet

Véritable source d'information sur l'activité du régime de garantie des salaires, notre rapport d'activité annuel permet de mieux faire connaître les enjeux économiques, sociaux et financiers de nos missions.



L'AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de l'AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, l'AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.org

AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°44

Janvier 2024. Édité par l'AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris.
Directeur de la publication : Antonin Blancaert, Directeur général de l'AGS - Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Janvier 2024 - n°ISSN 2679-0319